

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n° 175 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue de la Grange aux Ormes

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de prolongation de la société SOBECA, en date du 11 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de terrassement d'éclairage public au niveau de la rue de la Grange aux Ormes à Marly par la société SOBECA, pour le compte de RESEDA, *eurometropole*

- **A partir du jeudi 18 juin et jusqu'au vendredi 19 juin 2026 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la chaussée sera rétrécie sur demi chaussée avec une déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons et une circulation pied à terre pour les cycles. Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h pendant la durée de l'intervention.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société SOBECA chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société SOBECA devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et les Agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SOBECA et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SOBECA,
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 12 juin 2026

Pour le Maire,
le 2^{ème} adjoint chargé de
l'urbanisme, des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.